



Elément du rite	Oui/Non	Pratique soignante
L'agonie		
Doit-on avertir un ministre du culte ?	Oui	Le prêtre ou « pope »
Peut-on toucher le corps ?	Oui	Les membres de l'Eglise sont les premiers habilités à le faire
Port des prothèses et bijoux ?	Oui	
Y'a-t-il des soins interdits ?	Non	
Y'a-t-il un accompagnement religieux ?	Oui	Prêtre orthodoxe, communion et prière pour le repos de l'âme
Y'a-t-il un accompagnement familial ?	Oui	
Y'a-t-il une alimentation particulière ?	Non	
Peut-on mettre des objets de culte près du mourant ?	Oui	Il est conseillé d'allumer une bougie (veilleuse), et de placer une icône au chevet de la personne orthodoxe au moment de son décès
Le décès		
Peut-on toucher le corps après le décès ?	Oui	Le moins possible, toilette simple, faite par la famille et, dans le cas d'un prêtre, par des prêtres
La toilette doit-elle être faite par un ministre du culte ?	Non	Dans le cas d'un prêtre, oui ; dans le cas d'un laïc, si possible par des membres de l'Eglise
Faut-il mettre des vêtements rituels ?	Non	Si possible, un vêtement blanc, rappel de l'habit baptismal
Peut-on mettre les prothèses (dentaires ou autres) ?	Oui	
La dépouille mortelle doit-elle être présentée d'une manière spécifique ?	Oui	Sur le dos, les mains croisées sur la poitrine, où sont posés la Croix et l'Evangile, quelquefois une icône
Veillée funéraire ?	Non	Si possible, le défunt est veillé pendant trois jours, avec des lectures, cierges allumés
Soins de présentation ?	Oui	Autorisés, faits par les pompes funèbres
La mise en bière (la levée de corps) se fait-elle de manière spécifique ?	Oui	Fait par les pompes funèbres. Le cercueil doit rester ouvert si possible, sinon une croix orthodoxe est déposée sur le cercueil. La présence du prêtre est vivement souhaitée
Y'a-t-il une cérémonie au lieu de culte ?	Oui	A l'église en présence du prêtre ; dans le cas contraire, on installe une chapelle de fortune
Le cercueil a-t-il une spécificité ?	Non	Choix libre, orné en principe d'une croix simple sans représentation du Christ
Y'a-t-il un délai pour la célébration des funérailles ?	Oui	3 jours après le décès au minimum
Participation de la famille ?	Oui	
Peut-il y avoir crémation ?	Non	L'Eglise orthodoxe n'autorise pas la crémation ; elle ne s'y adapte qu'en cas de réelle nécessité
Objets de culte ?	Oui	Petite croix ou icône personnelle du défunt déposée dans le cercueil entre ses mains et tournée face à lui
Objets personnels ?	Non	
Peut-on mettre des fleurs ?	Oui	Rester sobre
Monument funéraire ?	Oui	Orné de la croix orthodoxe, d'icônes avec un réceptacle pour une lampe
Don du corps ?	Non	Sauf bénédiction spéciale de l'Evêque, formulée par écrit
Don d'organe ?	Non	Sauf bénédiction spéciale, formulée par écrit



CONSIGNES RÉGLEMENTAIRES APRÈS DÉCÈS

1. Actions immédiates

Appeler le médecin qui :

- Constate le décès
- Rédige le certificat médical de décès, indispensable pour la déclaration en mairie
- Enlève le pacemaker

2. Qui prévient ?

Le médecin, le cadre de santé, l'infirmière suivant le protocole de chaque établissement

3. Qui prévenir ?

Attention ! Il est préférable de ne pas annoncer le décès par téléphone, mais de prévenir d'un avis d'aggravation.

- La personne à prévenir
- Le tuteur
- La personne de confiance
- Autre suivant consignes du défunt
- Le prêtre orthodoxe

Suivant le cas :

- La chambre mortuaire
- Le funérarium
- Le N° mentionné sur la carte de don du corps
- Le N° mentionné sur le contrat obsèques

4. Délai légal

Le délai légal de conservation sans soin d'un corps dans la chambre est de 10 h maximum. Au-delà, le corps doit être transféré en chambre mortuaire

5. A respecter

- Volets fermés
- Fenêtres fermées
- Pas de drap sur le visage
- Bracelet d'indentification

6. Les biens du défunt

Inventaire à faire en présence d'un témoin, signé par 2 personnes

- Enlever les bijoux (sauf consigne écrite du défunt ou du représentant légal) les mettre dans une enveloppe au nom du défunt à remettre au cadre de santé
- Ne rien donner à la famille sans l'avis du cadre de santé ou de la direction
- Fermer la porte à clef après le transfert du corps

7. Traçabilité

Tracer la sortie par décès dans le dossier de soins : date, heure, circonstances, actions réalisées

8. Information donnée à la famille

La liste des pompes funèbres du département doit-être remise à la famille ou à disposition dans la chambre mortuaire